



Mairie - 1 place F. Mitterrand - 58 140 Lormes
03.86.22.31.55. contactmairielormes@lormes.fr

COMMUNE DE LORMES

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU CHINON

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12

Date de la convocation : 03.12.2021

**COMPTE-RENDU DE REUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à dix-neuf heures le conseil municipal de la commune de Lormes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Christian PAUL, Maire.

Étaient présents :

Christian PAUL, Jean-Luc BIERRY, Danièle PERROT, Désiré LOMBART, Christiane CHAPUIS, Chantal AUGY, Sophie CONSTANT, Florence SAUGERAS, Patrick MACADRE.

Étaient absents : /

Étaient excusés : Arnaud BERNARD, Julien LANGEVIN, Jean-Marc BOURGEOT

Ont donné pouvoir :

Fabien BAZIN à Christian PAUL

Nicole SCHMITT à Danièle PERROT

André LUTREAU à Christiane CHAPUIS

Secrétaire de séance : Florence SAUGERAS

- 1 - DECISION MODIFICATIVE N°10 BUDGET
- 2 - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET FORET
- 3 - DECISION MODIFICATIVE N°9 BUDGET GENERAL
- 4 - DECISION MODIFICATIVE N°11 BUDGET GENERAL
- 5- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CCMSGL
- 6 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES
- 7 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU
- 8 - DECISION MODIFICATIVE N°12 BUDGET GENERAL
- 9 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « 4L » TROPHY RACL'AID »
- 10 - DECISION MODIFICATIVE N°13 BUDGET GENERAL
- 11 - VENTE D'UN BIEN MUNICIPAL SITUÉ AU 21 ROUTE DE NARVAU
- 12 - EXTENSION DE LA CHAUFFERIE COLLECTIVE
- 13 - REPRISE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE
- 14 - SOLUTION D'ENVOI DE TEXTOS POUR COMMUNIQUER AUPRES DES HABITANTS
- 15 - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME
- 16 - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET EAU
- 17 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET ASSAINISSEMENT
- 18 - DECISION MODIFICATIVE N°14 BUDGET GENERAL
- 19 - DECISION MODIFICATIVE N°15 BUDGET GENERAL
- 20 - FINANCEMENT D'UN POSTE DE MANAGER DE COMMERCE A LORMES
- 21 - MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT – MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE HIPPOMOBILE – LEADER MORVAN
- 22 - PLAN DE FINANCEMENT – RENOVATION D'UN LIEU DE RENCONTRE QUARTIER HENRI BACHELIN
- 23 - PLAN DE FINANCEMENT – MODERNISATION DE LA GESTION DE LA RELATION USAGER

1 - DECISION MODIFICATIVE N°10 BUDGET

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives budgétaires sur le budget général.

Décision modificative N°10 BUDGET GENERAL

En dépenses de fonctionnement

Cpte 60613 Chauffage urbain : 34000€

Cpte 60632 Fournitures de petit équipement : 12000€

Cpte 6064 Fournitures administratives : 4000€

Cpte 6288 Autres services extérieurs : 5000€

Cpte 64168 Autres emplois d'insertion : 13000€

Cpte 6411 Personnel titulaire : 10000 €

Cpte 6336 Cotisation CNFPT : 2000 €

En recettes de fonctionnement

Cpte 6419 remboursement sur rémunération du personnel: +80000€

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour rendre exécutoire cette décision.

2 - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET FORET

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives budgétaires sur le budget forêt. Les ventes de bois imprévues ont engendré des frais imprévus.

Décision modificative N°2 BUDGET FORET

En dépenses de fonctionnement :

Cpte 6228 Divers : (Charges ONF pour les ventes de bois) : +15000€

En recettes de fonctionnement :

Cpte 7022 Coupes de bois : +15 000€

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour rendre exécutoire cette décision.

3 - DECISION MODIFICATIVE N°9 BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives budgétaires sur le budget général. Celles-ci concernent des imputations comptables de 2019 qui sont erronées et qu'il faut corriger.

Décision modificative N°9 BUDGET GENERAL

En dépenses d'investissement

Cpte 1312 opération 201505 Etude PLU : 1738€

Cpte 1311 opération 201604 Village du futur : 3735€

En recettes d'investissement

Cpte 1322 opération 201505 Etude PLU : 1738€

Cpte 1321 opération 201604 Village du futur : 3735€

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour rendre exécutoire cette décision.

4 - DECISION MODIFICATIVE N°11 BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives budgétaires sur le budget général.

Décision modificative N°11 BUDGET GENERAL

En dépenses d'investissement, ouverture de programme 202102 « Acquisition 21 rue Paul Barreau »

Cpte 2115 Terrain bâti : 5655.08€

Cpte 2135 opération 202102 Nouvelle école maternelle : -5655.08€

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour rendre exécutoire cette décision.

5- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CCMSGL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI14 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs incluant la commune de Lormes comme l'une de ses communes membres, ainsi que celle rendant la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs compétente pour l'attribution de fonds de concours ;

Considérant que la commune de Lormes souhaite une participation aux frais de fonctionnement des équipements ainsi qu'à des frais d'investissement, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Le Maire propose alors de demander l'attribution d'un fonds de concours à la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs pour aux frais de fonctionnement des équipements ainsi qu'à des frais d'investissement pour un montant **de 31102.75 €** (montant du fonds de concours), comme détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1. Accepte la proposition du Maire à l'unanimité et décide de demander un fonds de concours à la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs en vue de participer aux frais de fonctionnement des équipements ainsi qu'à des frais d'investissement à hauteur de **31102.75 €** ;

2. Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

6 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES

Vu les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 du budget général (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 032 816.22 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 427 947.46 €, soit 25 % de 1 032 816.22 € sur le budget général.

Le même principe sera appliqué pour les budgets annexes (voir tableaux suivants) :

Tableau engagements des crédits budgétaires sur 2022

BUDGET LORMES

Chapitres	BP 2021	Crédits à ouvrir 2022
20	111 076,04 €	27 769,01 €
21	528 148,63 €	132 037,16 €
23	1 072 565,16 €	268 141,29 €
Total	1 032 816,22 €	427 947,46 €

BUDGET EAU

Chapitres	BP 2021	Crédits à ouvrir 2022
20	0,00 €	0,00 €
21	318 527,24 €	79 631,81 €
23	0,00 €	0,00 €
Total	318 527,24 €	79 631,81 €

BUDGET FORET

Chapitres	BP 2021	Crédits à ouvrir 2022
20	0,00 €	0,00 €
21	1 300,00 €	325,00 €
23	0,00 €	0,00 €
Total	1 300,00 €	325,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Chapitres	BP 2021	Crédits à ouvrir 2022
20	8 400,00 €	2 100,00 €
21	0,00 €	0,00 €
23	6 684,90 €	1 671,23 €
Total	15 084,90 €	3 771,23 €

BUDGET CCAS

Chapitres	BP 2021	Crédits à ouvrir 2022
27	3 000,00 €	750,00 €
Total	3 500,00 €	875,00 €

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- 1- Autorise le Maire à mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2022 dans la limite de 25 % du total des dépenses d'investissement inscrites sur les budgets 2021;
- 2- Autorise Monsieur le Trésorier de Nevers à prendre en charge et liquider les dépenses de fonctionnement;
- 3- Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

7 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives budgétaires sur le budget de l'Eau.

Décision modificative N°1 BUDGET EAU

En dépenses d'investissement

Cpte 2156 opération 202102 « reprise reservoir du bourg » : -130.73 €

Cpte 2156 opération 202101 « branchements » : +130.73 €

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour rendre exécutoire cette décision.

8 - DECISION MODIFICATIVE N°12 BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives budgétaires sur le budget général de la commune :
(remplace la délibération annulée D2021-57 « DM 5 » invalide)

Décision modificative N°12 BUDGET GENERAL

Achat table d'orientation

En dépenses d'investissement

Cpte 2188 : Autres installation matériel et outillage technique opération 202110 Mobilier urbain: + 9416.53€

Cpte 21318 : Autre bâtiment public opération 202019 : - 760€

En recettes d'investissement

Cpte 024 : +8656.53€ (remboursement assurance)

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour rendre exécutoire cette décision.

9 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « 4L TROPHY RACL'AID »

L'association « 4l Trophy Racl'aid » créée par Thibault Garnier, jeune étudiant lormois de 20 ans, participe en 2022 au « 4 L Trophy », un raid humanitaire qui permet d'apporter du matériel sportif et scolaire aux enfants du désert marocain.

M. le Maire propose d'attribuer une subvention de 1500 € à l'association.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

10 - DECISION MODIFICATIVE N°13 BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives budgétaires sur le budget général.

Décision modificative N°13 BUDGET GENERAL

En dépenses de fonctionnement

Cpte 6218 Autre personnel extérieur : + 2000 €

En recettes de fonctionnement

Cpte 6419 remboursement sur rémunération du personnel: +2000€

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour rendre exécutoire cette décision.

11 - VENTE D'UN BIEN MUNICIPAL SITUÉ AU 21 ROUTE DE NARVAU

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'une installation à vocation économique, des porteurs de projet se sont montrés intéressés pour l'achat du bâtiment situé à n°21 de la route de Narvau.

Ce bien est en état de ruine avancé. Aussi, Monsieur le Maire propose de le céder pour 1€, en contrepartie de quoi, le bâtiment sera remis en état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment les actes de vente qui seront publiés par Maitre LELIEVRE à Avallon.

12 - EXTENSION DE LA CHAUFFERIE COLLECTIVE

Suite à l'étude d'implantation d'une chaufferie collective sur le haut de la rue des Theureaux, Monsieur le Maire propose de confirmer au SIEEEN qu'elle souhaite étendre de la chaufferie collective, aux bâtiments situés 6 place des maquis du Morvan et au Gîtes des Roches.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge le Maire de transmettre cette décision au SIEEEN.

13 - REPRISE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE

Le Conseil Municipal,

- Considérant que la commune de Lormes, conformément à la réglementation relative aux opérations funéraires prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), est en droit de reprendre les sépultures situées en terrain commun, dont le délai de 5 ans concédé gratuitement aux familles est expiré,
- Considérant que la gestion rationnelle des espaces du cimetière réclame cette reprise, afin d'éviter un agrandissement qui serait très problématique sur ce lieu, ce qui

obligerait à en créer un nouveau, avec toutes les conséquences financières qu'il en résulterait,

Décide :

- De la relève systématique de toutes les sépultures en terrain commun dont le délai de rotation de 5 ans est arrivé à expiration, actuellement sur la partie gauche du terrain en herbe, aux rangs 13 à 16 du cimetière n°3.
- Conformément à la réglementation, charge le Maire de prendre un arrêté le moment venu afin de définir les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises.

14 - SOLUTION D'ENVOI DE TEXTOS POUR COMMUNIQUER AUPRES DES HABITANTS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'abonner à la solution d'envoi de textos aux habitants via SMSMAIRIE pour la somme de 19€/mois + 5cts du SMS.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité et autorise le Maire à signer les documents correspondants.

15 - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie augmente ses tarifs d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme effectués pour le compte de la commune, notamment pour permettre et financer la dématérialisation des actes qui devra être accessible à tous les administrés à partir du 1^{er} janvier 2022.

En conséquence, Monsieur le Maire présente le projet d'avenant à la convention en date du 19 septembre 2019 relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2019 entre la commune de Lormes et Nièvre Ingénierie. Cet avenant fixe les nouveaux tarifs applicables en la matière.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- ACCEPTE les nouveaux tarifs proposés dans l'avenant à la convention en date du 19 septembre 2019 relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2019 entre la commune de Lormes et Nièvre Ingénierie
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents,
- AUTORISE Monsieur le Maire à en suivre l'exécution et le règlement.

16 - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET EAU

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives budgétaires sur le budget de l'Eau.

Décision modificative N°2 BUDGET EAU

En dépenses d'investissement

Cpte 2156 opération 202102 « reprise reservoir du bourg » : -0.03 €

Cpte 1391 Subvention équipement : +0.03

En recettes d'investissement

Cpte 777 Quote part Subvention équipement : +0.03

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour rendre exécutoire cette décision.

17 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives budgétaires sur le budget de l'Assainissement.

Décision modificative N°3 BUDGET ASSAINISSEMENT

En dépenses d'investissement

Cpte 6061 Fournitures non stockables : -700.61 €

Cpte 6811 Dotations aux amortissements: +700.61 €

En recettes d'investissement

Cpte 2803 Frais étude : +700.61 €

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour rendre exécutoire cette décision.

18 - DECISION MODIFICATIVE N°14 BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives budgétaires sur le budget général de la commune :

Décision modificative N°14 BUDGET GENERAL

Achat Cheval

En dépenses d'investissement

Cpte 2185 : Cheptel opération 202106 Projet développement durable: + 5000€

Cpte 2135 : Nouvelle école maternelle 202102 : - 5000€

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour rendre exécutoire cette décision.

19 - DECISION MODIFICATIVE N°15 BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives budgétaires sur le budget général de la commune pour alimenter exceptionnellement le budget de fonctionnement de l'assainissement :

Décision modificative N°15 BUDGET GENERAL

En dépenses de fonctionnement

Cpte 67441 : Aux budgets annexes: + 5000€

En recettes de fonctionnement

Cpte 6419 : Remboursement sur rémunération : + 5000€

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour rendre exécutoire cette décision.

20 - FINANCEMENT D'UN POSTE DE MANAGER DE COMMERCE A LORMES

Dans le cadre de la labellisation de la ville de Lormes au Programme Petite Ville de Demain, Monsieur le Maire propose de confier à la secrétaire générale, la mission de manager de commerce, financé selon le tableau suivant :

	Financement annuel (en € HT)	Pourcentage
Banque des Territoires	20 000€	45%
La Commune de Lormes	24 456,83€	55%
Autre partenaire	€	0%
Total	44 456,83 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition.

21 - MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT – MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE HIPPOMOBILE – LEADER MORVAN

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le plan de financement suivant pour la mise en place d'une navette hippomobile, en faisant passer l'autofinancement de 20% à 30%.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Calèche et équipement	22 307.50	LEADER MORVAN	19 115.25	70%
Jument de race cob normand	5000.00	Autofinancement	8 192.25	30%

TOTAL	27 307.5		27 307.5	100%
--------------	-----------------	--	-----------------	-------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité et autorise le Maire à engager les démarches nécessaires.

Autorise l'autofinancement à appeler des fonds européens FEADER.

Autorise la majoration de l'autofinancement si le restant à la charge du demandeur est supérieur après programmation.

22 - PLAN DE FINANCEMENT – RENOVATION D'UN LIEU DE RENCONTRE QUARTIER HENRI BACHELIN

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le plan de financement suivant pour la rénovation d'un lieu de rencontre quartier Henri Bachelin.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
Gros œuvre	22100.00	DETR	71123.00	21%
Charpente bois - bardage	14183.50	Région travaux	67530.00	20%
Menuiserie bois/aluminium – serrurerie	31612.68	Région conception	3304.00	1%
Menuiseries bois	17015.13	SIEEEN	50 000.00	14%
Platerie – peinture – FP	97379.38	LEADER	81211.39	24%
Carrelage – Faïence	1470.00	Autofinancement	68292.10	20%
Plomberie – Chauffage – VMC	56985.90			
Electricité Générale	16800.00			
Désamiantage	14950.00			
Maitrise d'œuvre phase conception (9%)	22176.00			
SPS	1672.00			
Contrôle technique	2601.00			
Terrasse	18202.90			
Haut-parleurs	418.00			
Elargissement porte handicapé	1605.00			
Ecran de projection motorisé	3600.00			
Mobilier	18689.00			
Total	341460.49	Total	341460.49	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité et autorise le Maire à engager les démarches nécessaires.

Autorise l'autofinancement à appeler des fonds européens FEADER.

Autorise la majoration de l'autofinancement si le restant à la charge du demandeur est supérieur après programmation.

23 - PLAN DE FINANCEMENT – MODERNISATION DE LA GESTION DE LA RELATION

USAGER

Dans le cadre de la modernisation de ses services aux usagers, Monsieur le Maire propose l'adoption de ce plan de financement, comprenant une borne d'affichage légale et la numérisation des actes d'états civils et du cimetière.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
Offre affichage légal	10 717	Subvention régionale – 56.08	11747.71	40
Offre Numeriz (état civil)	5 033,28	Autofinancement	17621.57	60
Offre GESCIME (cimetière)	13 619			
Total	29 369 .28	Total	29 369.28	100

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité et autorise le Maire à solliciter les subventions présentées dans le cadre du plan de financement ci-dessus.